

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2022**

22-026 - Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no. Cour d'appel: 200-09-010423-215) – Suivi et prise de décision.....2

22-027 Adjudication - Appel d'offres concernant les Services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay .....3

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 à 11 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Jean-Marc Crevier.

**Sont présents** : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jean-Marc Crevier, Michel Potvin, Éric Simard et Michel Tremblay.

**Assistent également** : Messieurs Jean-Luc Roberge, directeur général, Frédéric Michel, directeur général adjoint et Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Crevier souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Éric Simard

Appuyé par Mme Martine

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les administrateurs, lesquels assisent tous au présent conseil d'administration extraordinaire, acceptent l'avis de convocation et l'ordre du jour expédiés par la secrétaire générale pour valoir comme bon et valable, et renoncent à cet égard à tout délai de convocation ou à l'application de toute autre formalité;

QUE l'ordre du jour soit et il est accepté tel quel.

**22-026 - Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no. Cour d'appel: 200-09-010423-215) – Suivi et prise de décision**

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT QUE, vu les enjeux applicables et suivants les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay et du directeur général, la Société de transport du Saguenay avait, le 18 octobre 2021, mandatée le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour porter en appel le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176), pour présenter et faire valoir tous moyens et arguments pertinents à cet effet, pour réaliser toutes autres démarches afférentes nécessaires à la bonne gouverne dudit dossier d'appel et pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet à la Société de transport du Saguenay, le tout dans les délais applicables (résolutions N° 21-128 et 21-155);

CONSIDÉRANT les diverses procédures réalisées et déposées par les procureurs de la Société de transport du Saguenay le ou vers le 28 octobre 2021 afin de porter en appel le susdit jugement (*Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière*, no. Cour d'appel : 200-09-010423-215);

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le susdit dossier est conséquemment présenté au nouveau conseil d'administration, pour suivi et décision;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard.

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Claude Bouchard

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour réaliser toutes démarches conformément aux instructions que leur donneront le directeur général ou le directeur général adjoint à l'égard du susdit dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (no. Cour d'appel : 200-09-010423-215), tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-027 Adjudication - Appel d'offres concernant les Services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi procédé au lancement le ou vers le 14 décembre 2021 d'un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay (résolution N° 21-220; appel d'offres n° 2021-634);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions à être reçues suite audit appel d'offres (résolution n° 21-221);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

UNIGEC INC. (NEQ : 1142677237)

1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1

Pointage final : 2.53

Rang : 1

Prix : 497 841,75 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT QUE le susdit soumissionnaire s'est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 %, ce qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait estimé la dépense à 250 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cet écart observé est jugé acceptable par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel est en mesure d'apporter les justifications nécessaires à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (Société de financement des infrastructures locales du Québec);

CONSIDÉRANT le rapport de la secrétaire du comité de sélection déposé à cet effet;

CONSIDÉRANT les recommandations de la division d'approvisionnement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138).

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Éric Simard

Appuyé par M. Michel Potvin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge au fournisseur conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
UNIGEC INC.	1 à 4	OSP en ingénierie – Élaboration de programmes pour les installations de la Société de transport du Saguenay	433 000,00 \$
Total avant taxes :			433 000,00 \$
TPS :		5%	21 650,00 \$
TVQ :		9,975 %	43 191,75 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>497 841,75 \$</b>

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment mais non limitativement, coordonner et gérer avec le soumissionnaire retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 12 h.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire